

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2024

Liste des délibérations examinées affichée le 13 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2024

**Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35**

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDROY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Céline MAROLLEAU à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDROY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**RÉSILIATION DE LA CONVENTION
INTERCOMMUNALE ENTRE LES
MÉDIATHÈQUES D'OULLINS,
BRIGNAIS ET SAINT-GENIS-LAVAL
ET APPROBATION DES TARIFS DE
LA MÉDIATHÈQUE**

Délibération : 02.2024.006

Transmis en préfecture le : 13/02/2024

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

Par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021, a été approuvée le renouvellement, pour trois ans, de la convention intercommunale relative aux médiathèques des villes de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins qui pose une harmonisation des principes de fonctionnement (règlement et tarification commune), une consultation des fonds des médiathèques depuis chaque établissement et le développement concerté des actions culturelles entre 2022 et 2024.

Aujourd'hui, plusieurs éléments de contexte viennent interrompre la poursuite des modalités actuelles de coopération prévues dans cette convention.

En premier lieu, le souhait de la commune de Brignais de porter davantage l'action de sa médiathèque en direction des communes de la Communauté de communes de la Vallée du Garon. Ainsi, monsieur le maire de Brignais a fait part de la volonté de résilier la convention actuelle qui lie les trois communes avant son échéance et au cours du premier trimestre 2024, à l'issue de son approbation par les autres communes parties prenantes.

En deuxième lieu, la création de la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite au 1^{er} janvier 2024 a également pour première conséquence de suspendre ce partenariat dans l'attente :

- des modalités d'intégration de la médiathèque de Pierre-Bénite ;
- de la décision de la commune nouvelle concernant l'harmonisation des tarifs de ses deux équipements.

Ainsi, compte tenu de ces circonstances particulières et par constat commun des trois communes, il est proposé la résiliation de la convention actuelle entre les trois médiathèques. Un nouveau partenariat pourra être envisagé, en fonction de l'avancée de l'harmonisation du fonctionnement des deux médiathèques de la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite, avec la commune de Saint-Genis-Laval compte tenu de la proximité et des flux de circulation des usagers sur le bassin de vie.

Afin de minimiser l'impact pour les usagers utilisant les services des deux autres médiathèques, il est proposé :

- Que les abonnements des usagers réalisés avant le 29/02/2024 donnent l'accès aux 3 médiathèques jusqu'à leur échéance. (durée de l'abonnement)
- Qu'à partir du 01/03/2024, les cartes d'abonnement soient valables uniquement dans les médiathèques de chaque commune.

Les tarifs suivants sont maintenus pour un abonnement annuel :

Catégorie	Tarif
0-17 ans Bénéficiaires de minima sociaux Collectivités et associations (sur production de justificatifs)	Gratuité
18-25 ans Etudiants Familles nombreuses Demandeurs d'emploi Foyers non imposables (sur production de justificatifs)	10 euros
Adultes (26 ans et plus)	20 euros
Carte perdue	2 euros

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 30 janvier 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la résiliation de la convention intercommunale pour le fonctionnement des médiathèques de Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval au 1^{er} mars 2024 ;
- **AUTORISER** le maintien de l'accès à la médiathèque de Saint-Genis-Laval pour les usagers d'Oullins et Brignais ayant conclu ou renouvelé leur abonnement avant le 29/02/2024, jusqu'à l'échéance de l'abonnement;
- **APPROUVER** la tarification proposée à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 28 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 3.

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE

Liste des élus ayant voté CONTRE

Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus s'étant ABSTENU

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.